REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 92 DU 16 MAI 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS, « ONATEL-SP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/165 du 05 décembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de l'Office National des Télécommunications, « ONATEL-SP » avec le Code des Sociétés privées et publiques ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/60 du 05 avril 2016 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Sur proposition du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Office National des Télécommunications, « ONATEL-SP » :

- **Monsieur Moise SAGAMBA : Président ;**
- **Monsieur Claver NDAYIZEYE : Vice-Président ;**
- **Monsieur Réverien NTAGAYE : Secrétaire ;**
- **Monsieur Pas-plus NTAHOMBAYE : Membre ;**
- **Madame Pascaline BIDUDA : Membre ;**
- **Madame Ariane KIGEME : Membre ;**
- **Monsieur Augustin KARARUZA : Membre.**

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Medias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS,

Nestor BANKUMUKUNZI.-